

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

---

**AVIS  
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
CONCLU DANS LE CADRE  
DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES LEGUMES SECS (ANILS)**

L'accord interprofessionnel du 22 mai 2019 conclu dans le cadre de l'Association nationale interprofessionnelle des légumes secs (ANILS) et relatif au financement des actions de promotion, communication, actions de recherche et développement, expérimentation et autres actions d'intérêt général pour la filière française de lentilles est étendu par arrêté interministériel du 13 février 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 20 février 2020 (AGRT1934099A).

Association Nationale Interprofessionnelle des Légumes Secs (ANILS)

Section de Terres Univia

**Accord interprofessionnel relatif au financement des  
actions de promotion, communication,  
actions de recherche et développement, expérimentation, et  
autres actions d'intérêt général pour la filière française des lentilles.  
Campagnes 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.**

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ANILS du 22/05/2019,

il est demandé, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, qu'une cotisation soit prélevée par Terres Univia sur toutes les quantités de lentilles collectées et mises en marché au cours des campagnes 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 :

- Un montant hors TVA de 11 €/T de lentilles collectées pour les campagnes 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 sera prélevé auprès des producteurs de lentilles par les organismes collecteurs puis versé sur appel de Terres Univia.
- Les deux appels de cotisations seront effectués à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de collecte puis à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre.
- Le transfert des montants collectés de Terres Univia à l'ANILS fera l'objet d'un accord complémentaire.

En cas de non-déclaration à Terres Univia des quantités de graines collectées et transformées ou conditionnées, Terres Univia est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois à procéder à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des quantités de graines commercialisées, transformées et utilisées d'une part, et des informations statistiques fournies par les familles professionnelles d'autre part.

A Paris, le 23/05/2019

Pour le premier collègue

Pour le deuxième collègue

Pour le troisième collègue

Le Président

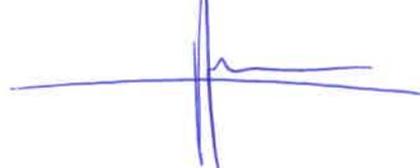
Le Secrétaire

Le Trésorier

Franck ROCHER

David GONIN

Antoine WASSNER



**Annexe 1 : Coût prévisionnel des actions conduites par l'ANILS pour le secteur des lentilles.**

Coût des actions (€) par campagne de production	2019	2020	2021
Production intégrée et amélioration variétale	99 572 €	99 572 €	99 572 €
Transfert/conseil Producteurs	60 273 €	60 273 €	60 273 €
Protection de l'environnement	26 520 €	26 520 €	26 520 €
Amélioration de la qualité des produits	59 913 €	59 913 €	59 913 €
Connaissance des marchés	13 260 €	13 260 €	13 260 €
Amélioration variétale et semences	6 872 €	6 872 €	6 872 €
Communication/promotion filière	85 590 €	85 590 €	85 590 €
<b>TOTAL</b>	<b>352 000 €</b>	<b>352 000 €</b>	<b>352 000 €</b>
Dont financement CVO	352 000 €	352 000 €	352 000 €

Période du 01/07/2019 au 30/06/2022	En euros
<b>Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (cf liste d'actions déclinées à l'art 164(4) du règlement n° 1308/2013)</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (€) –frais de gestion et d'animation compris
a) Connaissance de la production et des marchés	39 780 €
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	
c) Elaboration de contrat-types compatibles avec la réglementation de l'Union	
d) Commercialisation	
e) Protection de l'environnement	79 560 €
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production	256 770 €
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	
h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits	179 740 €
j) Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	479 535 €
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	20 615 €
m) Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments	
n) Gestion des sous-produits	
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 000 €</b>
<b>Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>	
Financement des producteurs de lentilles	1 056 000 €
Financement des collecteurs et 1 <sup>er</sup> utilisateurs (conditionneurs, transformateurs)	0 €

DG PF Mr